

MAIRIE
24800 ST PAUL LA ROCHE
Tel. : 05 53 62 51 01
Fax. : 05 53 55 26 99
mairie.saint-paul-la-roche@wanadoo.fr

Membres en exercice :	15
Membres présents :	14
Vote :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Novembre 2022, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

Excusé : M. Maxime CLERMONT

Secrétaire : Mme Odile BETY

RÈGLEMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC :

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Par une précédente délibération du Conseil du 04/03/2022, la commune de Saint Paul la Roche a décidé de soutenir la candidature du Parc Naturel Régional Périgord Limousin au label Réserve International de Ciel Etoilé (RICE). Elle souhaite intégrer le projet RICE en zone tampon. Elle s'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire proposé par le PNR.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, il ne constitue pas une nécessité absolue. Il apparaît que des communes n'ayant pas allumé l'éclairage public en période estivale ont été satisfaites de l'expérience.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

- 14 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions

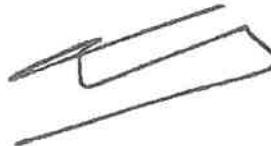
- **Décide que pour la période allant du 15 septembre au 15 mai, l'éclairage public de toute la commune sera éteint à 22 h et ne sera pas rallumé le matin à l'exception des points lumineux n° 8,11,12,15 pour lesquels un rallumage sera effectué à 7 h du matin.**
- **Décide que pour la période allant du 16 mai au 14 septembre, il ne sera pas procédé à l'allumage de l'éclairage public.**

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Novembre 2022

Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Acte rendu exécutoire après publication le 18 Novembre 2022

DÉLIBÉRATI

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 024-212404818-20221118-2022_36-DE

MAIRIE
24800 ST PAUL LA ROCHE
Tel. : 05 53 62 51 01
Fax. : 05 53 55 26 99
mairie.saint-paul-la-roche@wanadoo.fr

Membres en exercice :	15
Membres présents	14
Vote :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Novembre 2022, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

Excusé : M. Maxime CLERMONT

Secrétaire : Mme Odile BETY

RECTIFICATION DÉNOMINATION DE VOIE :

M. Le Maire indique que, suite à une erreur matérielle de dénomination sur la délibération 2022-12 du 28 Février 2022, il convient de remplacer le nom de « Route de la Tuillère » par le nom de « Route de la Tuillère »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de remplacer le nom « Route de la Tuillère » sur la délibération n°2022-12 par « Route de la Tuillère ».

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Novembre 2022
Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Acte rendu exécutoire après publication le 18 Novembre 2022

2022-36

MAIRIE
24800 ST PAUL LA ROCHE
Tel. : 05 53 62 51 01
Fax. : 05 53 55 26 99
mairie.saint-paul-la-roche@wanadoo.fr

Membres en exercice :	15
Membres présents	14
Vote :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Novembre 2022, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

Excusé : M. Maxime CLERMONT

Secrétaire : Mme Odile BETY

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Ayant pris connaissance du contrat pour l'année 2023 adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à le signer.

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Novembre 2022
Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Acte rendu exécutoire après publication le 18 Novembre 2022

DÉLIBÉRATI

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 024-212404818-20221118-2022_38-DE

MAIRIE
24800 ST PAUL LA ROCHE
Tel. : 05 53 62 51 01
Fax. : 05 53 55 26 99
mairie.saint-paul-la-roche@wanadoo.fr

Membres en exercice :	15
Membres présents	15
Vote :	15
Pour :	13
Contre :	1
Abstentions :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Novembre 2022, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédrick BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Maxime CLERMONT, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

Excusés :

Secrétaire : Mme Odile BETY

DECISION MODIFICATIVE OPERATION ECOLE :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations générales, agencements, aménagements des constructions				2135	175	10 000.00
Réseaux de voirie	2151	160	10 000.00			
Investissement dépenses			10 000.00			10 000.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Novembre 2022

Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Acte rendu exécutoire après publication le 18 Novembre 2022

2022-38

MAIRIE
24800 ST PAUL LA ROCHE
Tel. : 05 53 62 51 01
Fax. : 05 53 55 26 99
mairie.saint-paul-la-roche@wanadoo.fr

Membres en exercice :	15
Membres présents	15
Vote :	15
Pour :	9
Contre :	6
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Novembre 2022, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : M. Cédric BETTON, Mme Odile BETY, Mme Pierrette BORDAS, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Christel CHEVAL, M. Maxime CLERMONT, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, Mme Esse DISCO, M. Michel FRANCOIS, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

Excusés :

Secrétaire : Mme Odile BETY

MAINTIEN, OU NON, D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° A2022-3 portant retrait de délégation à un adjoint, Mme Christel CHEVAL,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'Administration Municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 Mars 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT),

M. Le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien, ou non, de Mme Christel CHEVAL dans ses fonctions d'adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

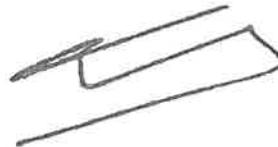
Majorité absolue : (nombre de suffrages exprimés + 1)

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 9

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 6

ST PAUL LA ROCHE, le 18 Novembre 2022
Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Acte rendu exécutoire après publication le 18 Novembre 2022